Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20261117-D2026_058-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 17 novembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 10 novembre 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, L. DUMERCY, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusés : A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, M. DUPONT, L. HERVOCHE
Pouvoirs : A. CHEVALLIER à V. LEROY, E. DEGHAYE à A. AUBIN, M. DUPONT à S. QUICHOT.
Secrétaire de séance : A. GLÉMÉE

OBJET : VENTE PARCELLES SECTEUR TREVIDEC A ACANTHE (LOTISSEUR)

Monsieur A. GLÉMÉE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibérations successives entre 2016 et 2022, l'ancien conseil municipal avait autorisé l'acquisition auprès de particuliers d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « Trevidec », en vue d'y aménager un lotissement communal. Il expose que la nouvelle équipe municipale a fait le choix d'abandonner le projet initial, pour les raisons suivantes :
-Nécessité d'emprunter pour financer les travaux de viabilisation du lotissement,
-Mobilisation importante des services en mairie (suivi chantier, suivi administratif),
-Perception tardive par la commune des recettes liées à la vente des terrains (à la clôture du budget du lotissement, soit pas avant 2033 minimum),
-Contrainte calendaire (fin de validité de la déclaration loi sur l'eau le 26 avril 2027 et fin de la validité du permis d'aménager en novembre 2028).

Après consultation de trois lotisseurs, une présentation des différentes propositions a été effectuée en commission urbanisme le 07 octobre 2026. Sur avis de cette dernière, il propose d'opter pour l'offre formulée par ACANTHE.

Vu l'avis de domaines du 13 novembre 2026, Monsieur A. GLÉMÉE propose de céder à ACANTHE les parcelles cadastrées section AC 377, AC 402, ZS 2, ZS 14, ZS 100p et ZS 105p, pour une surface totale de 32 865 m², au montant de 1 000 046.97 euros HT. Ce montant sera celui perçu par la commune après versement de la TVA calculée sur la marge, en application de l'article 268 du CGI (Code Général des impôts).

Par ailleurs, le lotisseur s'engage à viabiliser à titre gracieux deux terrains d'environ 350m² chacun, restant propriété de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20261117-D2026_058-DE

Le prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération et autorise Madame la Maire à signer la promesse de vente relative à ce dossier.

Affiché le :
20 novembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 20 novembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.